

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3884-2014
PHASE 3

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE ANNUELLE DE GAZIFÈRE INC.
(Phase 3 – Cause tarifaire 2015 de *Gazifère Inc.*)

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO.1 DE LA RÉGIE
RELATIVE AU RAPPORT SUR LA DEMANDE TARIFAIRE 2015 DE GAZIFÈRE**

Jacques Fontaine, Consultant

Préparée pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 15 octobre 2014

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT NO.1 DE LA RÉGIE
RELATIVE AU RAPPORT SUR LA DEMANDE TARIFAIRE 2015 DE GAZIFÈRE**

Jacques Fontaine, Consultant

Préparée pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 15 octobre 2014

QUESTION 1 DE LA RÉGIE À SÉ-AQLPA

Référence : Pièce C-SÉ-AQLPA-0012, p. 3 et 4.

Préambule :

SÉ-AQLPA recommande à la Régie que les contributions de *Gazifère* soient revues à la baisse pour deux programmes présentant des TCTR fortement négatifs et des TP élevés, accompagnés de taux de distorsions élevés, soit le programme *Fenêtres Energy Star* dans le marché résidentiel et le programme *Chauffe-eau à condensation* dans le marché CI. L'intervenant recommande de tenir compte de la relation entre les résultats du test du participant et ceux du TCTR pour calibrer son aide financière : « Une façon de faire pourrait consister à limiter le pourcentage d'aide financière à la moitié de (1 – le taux de distorsion), ce qui donnerait par exemple un pourcentage d'aide financière de 30 % en présence d'un taux de distorsion de 40 %. »

Demande 1.1 de la Régie à SÉ-AQLPA:

1.1 Veuillez clarifier et justifier la calibration de l'aide financière proposée.

Note : La question est adressée à M. Jacques Fontaine, analyste pour SÉ-AQLPA et auteur du rapport visé.

RÉPONSE DE M. JACQUES FONTAINE, ANALYSTE POUR SÉ-AQLPA, À LA DEMANDE 1.1 DE LA RÉGIE

Ce que nous recherchons avec notre proposition, c'est un certain équilibre entre les résultats du test du participant (TP, qui mesure l'intérêt privé) et le test du coût total en ressources (TCTR, qui mesure l'intérêt de la société). Comme le test du coût total en

ressources ne tient pas compte des coûts évités des économies de gaz attribuées aux opportunistes mais que les gains des opportunistes sont par contre inclus dans le test du participant, il en résulte un déséquilibre entre l'ampleur de l'aide offerte par *Gazifère* et les économies réelles de gaz en résultant, particulièrement lorsque le taux d'opportunisme est élevé.

Le taux de 50 % énoncé dans notre proposition correspond au pourcentage de l'aide financière **déjà offert** par *Gazifère inc.* (par rapport au surcoût) dans le cas du programme de *Fenêtres Energy Star*. D'ailleurs, la proportion de l'aide financière défrayée par *Gazifère* est de 49,8 % du surcoût, en moyenne en 2015 pour les programmes résidentiels du PGEÉ (si l'on fait abstraction des cas où l'aide fournie par *Gazifère* absorbe 100 % du surcoût tels que dans les programmes dédiés aux ménages à faible revenu (MFR) ou dans les projets pilotes en voie de commercialisation).

De même, pour le programme *Chauffe-eau à condensation* offert au marché CII *Gazifère* avait proposé en 2014 une aide financière à 61,2 % (1200 \$/1962 \$) du surcoût¹ mais le distributeur propose de réduire cette part à 40,3 % du surcoût en 2015 et en 2016 « suite à des consultations » et en tenant compte de la hausse importante du coût de l'appareil subventionné (avec un surcoût qui fait plus que doubler, passant de 1962 \$ en 2014 à 4219 \$ en 2015).²

Le taux de 50 % dans notre proposition est donc uniquement indiqué à titre illustratif; il s'agit d'une référence, pas d'un dogme. Ce taux de 50 % pourra être modulé au besoin selon les particularités de chaque programme, comme c'est déjà le cas actuellement de divers programmes où l'offre de *Gazifère*, selon le cas, peut couvrir des proportions supérieures ou inférieures à 50 % du surcoût.

L'objectif central de notre proposition consiste à fournir une référence permettant de faire varier le niveau d'aide financière des programmes en fonction de leur taux de distorsion (opportunisme), toutes choses étant égales par ailleurs. Cette proposition, croyons-nous, pourrait aider la Régie et *Gazifère* à gérer le design de programmes qui méritent d'être maintenus mais dont le taux d'opportunisme devient important. En effet, en décroissant le niveau de l'aide à mesure que le taux d'opportunisme croît, l'on gère la transformation graduelle du marché (qui est, en soi, souhaitable), de sorte que *Gazifère* se trouve justifié de graduellement réduire sa contribution financière aux mesures qui sont en train de devenir la norme. Ceci permettra à *Gazifère* de graduellement tourner ses efforts ailleurs, là où elle pourrait s'avérer plus utile.

¹ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3840-2013, Phase 3, Pièce B-0107, GI-28, Document 1, page 40.

² **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0107, GI-19, Document 1, Annexe 1, Tableau 22, page 49 et page 24.

Les réductions ainsi réalisées dans les budgets de programmes à fort taux d'opportunité pourraient ainsi éventuellement être réalloués par *Gazifère* à d'autres programmes qui peinent à démarrer (et qui pourraient, eux, justifier un accroissement de l'aide offerte) ou à d'autres activités de développement hors programmes du PGEÉ, le tout en respectant évidemment les encadrements du PGEÉ par le ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles et par la Régie de l'énergie.

Voici ce que donnerait, pour différents taux d'opportunité, l'application de notre formule proposée si le taux d'aide considéré pour référence, avant ajustement pour opportunité, est de 50 % du surcoût :

| Taux d'opportunité (Proportion des économies de gaz du programme) | Maximum de l'aide qui serait fournie au participant selon notre proposition (Proportion du surcoût du programme) |
|--|---|
| | |
| 5% | 48% |
| 10% | 45% |
| 15% | 43% |
| 20% | 40% |
| 25% | 38% |
| 30% | 35% |
| 35% | 33% |
| 39% | 31% |
| 40% | 30% |
| 45% | 28% |
| 50% | 25% |
| 55% | 23% |
| 60% | 20% |

Les taux d'opportunité de plus de 60% ne sont pas indiqués au tableau ci-dessus car nous sommes d'avis que de tels cas devraient entraîner l'abandon d'un programme.

Demande 1.2 de la Régie à SÉ-AQLPA:

1.2 Veuillez préciser quels changements concrets SÉ-AQLPA proposent d'apporter aux montants des contributions de Gazifère à ces deux programmes [N.D.L.R. : soit le programme *Fenêtres Energy Star* dans le marché résidentiel et le programme *Chauffe-eau à condensation* dans le marché CI] et comment ces changements devraient se matérialiser dans les modalités ou l'offre de ces deux programmes.

Note : La question est adressée à M. Jacques Fontaine, analyste pour SÉ-AQLPA et auteur du rapport visé.

RÉPONSE DE M. JACQUES FONTAINE, ANALYSTE POUR SÉ-AQLPA, À LA DEMANDE 1.2 DE LA RÉGIE

Dans le cas du programme résidentiel *Fenêtre Energy Star*, la part proposée de *Gazifère* pour 2015 est de 50 % du surcoût de 750 \$ (soit 375 \$) du produit offert en 2015 et en 2016. Comme le taux d'opportunité de ce programme est de 39 %, notre proposition ramènerait cette proportion à 31 % du surcoût de 750 \$ du produit offert, soit une offre par *Gazifère* de 232,50 \$ en 2015 et en 2016.³ Il s'ensuivrait une diminution du budget pour ce programme de 22 800 \$/an en 2015 et de 17 100 \$/an en 2016.

Dans le cas du programme CII *Chauffe-eau à condensation*, la contribution proposée de *Gazifère* est de 40,3 % d'un surcoût de 4 219 \$, soit 1 701 \$ en 2015 et en 2016. Comme le taux d'opportunité de ce programme est de 40 %, l'application de notre proposition ramènerait l'aide financière de *Gazifère* à 30 % du surcoût de 4 219 \$, soit 1 266 \$. Il s'ensuivrait une diminution du budget pour ce programme de 6 521 \$/an en 2015 et en 2016.⁴

Selon notre proposition, le niveau des aides financières attribuées à chaque programme pourrait ainsi être réévalué lors de toute cause tarifaire où deviennent disponibles de nouvelles informations quant au taux d'opportunité à la suite de l'évaluation du programme ou encore lorsque les résultats de ce programme constatés dans un rapport annuel s'éloignent fortement des prévisions.

³ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0107, GI-19, Document1, pages 47, 49, 50, 53, 55 et 56.

⁴ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0107, GI-19, Document1, pages 47, 49, 50, 53, 55 et 56.